



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'An deux mil vingt-cinq,
Le 22 JUILLET à 20 heures 30

Nombre de Conseillers en Exercice :	15
Présents :	07
Pouvoirs	//////
VOTANTS :	07

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2025

PRÉSENTS : PLAZANET Michel, CHASSAGNE Serge, GRELLET Pascal, SAGE Cécile, FULCRAND Gérard, PRIOUX Nelly, MALIGE LEQUENNE Cyril

ABSENTS : NONY Claire, WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, LAVAUD STOTE Ghislaine, DROUET Alexis, DUPUY Marie Françoise, MOLLE Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : //////////////

• QUORUM NON ATTEINT

Ordre du jour

- Évocation des travaux sur les routes pour 2025 : choix et modification du budget
- Projet d'acquisition d'un tracteur : modification budgétaire
- Délibération pour attribution de subventions diverses (Tour du Limousin...)
- Délibération pour l'adhésion de la Commune des Trois-Saints à la Communauté de Communes
- Projet de réhabilitation du mur du multi-services
- Affaires diverses

35/2025

OBJET **CONSTAT DE QUORUM NON ATTEINT**

Conformément à la convocation du 17 juillet 2025, le Conseil Municipal s'est réuni Mardi 22 juillet 2025 à 20 heures 30, au lieu habituel de ses séances avec pour ordre du jour :

- ✓ Évocation des travaux sur les routes pour 2025 : choix et modification du budget
- ✓ Projet d'acquisition d'un tracteur : modification budgétaire
- ✓ Délibération pour attribution de subventions diverses (Tour du Limousin...)
- ✓ Délibération pour l'adhésion de la Commune des Trois Saints à la Communauté de Communes
- ✓ Projet de réhabilitation du mur du multi-services
- ✓ Affaires diverses

Étant stipulé que l'ordre du jour pourrait être complété si des dossiers venaient à être réceptionnés avant la date du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe du fait que huit membres du Conseil Municipal ont porté à sa connaissance leur décision de ne pas participer à cette séance.

Monsieur le Maire fait donc le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil Municipal. En effet seuls sept (7) membres sont présents sur les quinze (15) élus en exercice.

Au terme de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint il est nécessaire que le nombre de membres en exercice qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice, le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

A l'ouverture de la séance du 22 juillet 2025 le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 00

